

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 22

Convoqués le :
21/06/2023

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoint au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Monsieur Laurent PERRIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michelle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK

Etaient absents : Monsieur Farès CHABI, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Clément CONROUX, Madame Rachel NICOLAS, Madame Vanessa CARRARA

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Frédéric RENAUDAT, Adjoint au Maire, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc PINAULT.

Madame Virginie GELLENONCOURT, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Yann MAUCOURT.

Madame Nadège DRISSI, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Michelle WIBRATTE.

Madame Jeannine BILLOTTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Bernadette LAPAQUE.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane LEEMAN

=====

**POINT 2023-41- Election de deux délégués du Conseil Municipal pour la
Commission Communale Consultative de la Chasse**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Dans le cadre réglementaire des dispositions particulières des départements soumis au régime local du Code de l'Environnement (article L.429-3 et suivants), le droit de chasse sur les terres et sur les espaces couverts d'eau est administré par la Commune, au nom et pour le compte des propriétaires.

Le bail actuel des chasses communales expirera le 1^{er} février 2024, et qu'une nouvelle période de location de chasse de 9 ans débutera à compter du 2 février 2024 jusqu'au 1^{er} février 2033.

La location des chasses est encadrée par les conditions d'un règlement dénommé « cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales en Lorraine » arrêté par le Préfet le 20 avril 2023.

Issus de la loi locale du 07 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse, les articles L. 429-2 et suivants du Code de l'environnement donnent mandat à la commune pour relouer les chasses au nom et pour le compte de la collectivité des propriétaires fonciers.

Il est rappelé les modalités de fonctionnement de ladite commission.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20230627-2023-41-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Affichage : 03/07/2023

Création de la commission consultative de la chasse et élection de ses membres :

La commission consultative communale de la chasse est présidée par le Maire. Elle se compose comme suit :

- Le Maire, président, ou son représentant,
- Deux conseillers élus par le Conseil Municipal en son sein,
- Le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Le trésorier municipal ou son représentant,
- Le représentant de la chambre départementale d'agriculture ou son représentant,
- Le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant,
- Le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant,
- Un lieutenant de louveterie,
- Le président du fond départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers ou son représentant,
- Le chef du service départemental de l'Office National de la chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant.

La commission se réunit sur convocation du Président au moins une fois par an ou à la demande de l'un de ses membres. Elle est chargée d'émettre un avis simple notamment pour :

- Fixer la consistance des lots communaux,
- Les demandes de réserves et enclaves,
- Le choix du mode de mise en location des lots,
- L'agrément des candidatures à la location,
- Les sujets relatifs à la gestion du lot de chasse,
- Une demande de sous-location,
- Une demande cession du lot par le locataire,
- Choisir le mode de location par appel d'offres ou adjudication,
- Agréer les candidatures.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal décidera, après avis de la commission communale consultative de la chasse, le mode de location sur la chasse communale selon les prescriptions réglementaires définies dans le cahier des charges type.

Il est précisé que les deux conseillers qui siégeront dans la commission consultative de la chasse doivent être élus au scrutin de liste et secret. Il indique néanmoins que le Conseil Municipal peut décider en séance et à l'unanimité de voter à main levée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral 2023-DDT-SERAF-UFC N°9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle,

CONSIDERANT la nécessité d'établir cette commission pour mettre en place la chasse sur certains secteurs du territoire,

Monsieur le Maire propose de passer au vote, et invite les élus municipaux intéressés à exprimer leur candidature.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DESIGNE les deux conseillers qui siégeront dans la Commission Consultative de la Chasse par vote à main levée, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

- Monsieur Hervé BOURGUIGNON
- Madame Claudie FUZEWSKI

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 27/06/2023

Le secrétaire de séance,
Stéphane LEEMAN

Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.

